

## Comptes semestriels 2011

**Conférence IMA du 21 juin 2011**

***Isabelle SAPET, Associée  
Carole MASSON, Senior Manager***

## Sommaire

- ▶▶ Amendements apportés à IAS 34 et difficultés d'application de la norme
- ▶▶ Amendements apportés à IFRS 3 révisée et retour d'expérience suite à la première application d'IFRS 3 et d'IAS 27 révisées
- ▶▶ Autres nouveaux textes d'application obligatoire au 30 juin 2011
- ▶▶ Panorama de l'actualité comptable française
- ▶▶ Annexes

- ▶▶ Dans la suite du document des exemples d'information financière sont fournis
  
- ▶▶ Ils sont fondés sur l'étude d'un échantillon de 30 groupes industriels et de service :
  - ▶ 18 groupes du CAC 40
  - ▶ 2 groupes du Next 20
  - ▶ 10 groupes du Mid 60
  
- ▶▶ Avertissement :
  - ▶ Les exemples présentés dans la suite du document sont fournis pour illustrer le propos
  - ▶ Ces exemples n'ont pas vocation à présenter l'ensemble des bonnes pratiques relevées lors de l'étude

**Amendements apportés à IAS 34 et  
difficultés d'application de la  
norme**

**Amendements apportés à IAS 34**

## Objectifs des modifications apportées par les amendements de mai 2010

**Clarifier les informations à fournir en application de la norme**

- Focus sur les « événements et transactions importants » de la période intermédiaire
- Présentation obligatoire d'autres informations

**Rendre ces informations cohérentes avec les normes IFRS publiées / amendées récemment**

- IFRS 7 et les informations sur la juste valeur
- IAS 39 sur les reclassements d'actifs financiers

## Clarifier les informations à fournir en application de la norme

- ▶▶ Clarification de l'objectif général de la norme IAS 34 :
  - ▶ Expliquer les événements et transactions importants du semestre
  - ▶ Mettre à jour l'information pertinente présentée dans le rapport annuel le plus récent
    - ▼ Inutile de fournir des mises à jour relativement peu importantes d'informations qui figuraient déjà au 31/12/N-1
  
- ▶▶ En pratique :
  - ▶ Les paragraphes 15 à 18 de l'ancienne version, relatifs à la « sélection de notes explicatives » ont été soit amendés, soit supprimés
  - ▶ De nouveaux paragraphes (15-A à 15-C et 16-A) ont été ajoutés

## Liste d'événements et de transactions sur lesquels des informations sont exigées (1/2)

- ▶▶ Attention !
  - ▶ Cette liste n'est pas exhaustive
  - ▶ Seules les informations relatives à des événements et transactions importants au regard de la période intermédiaire considérée doivent être présentées
  
- ▶▶ Informations nouvellement requises en lien avec IFRS 7 :
  - ▶ Changements dans la situation de l'entité ou le contexte économique qui influent sur la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers de l'entité, que ces actifs ou passifs soient comptabilisés à la juste valeur ou au coût amorti
  - ▶ Transferts entre des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur lors de l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers
  
- ▶▶ Informations nouvellement requises en lien avec IAS 39 :
  - ▶ Changements dans le classement d'actifs financiers à la suite d'un changement quant à leur finalité ou leur utilisation

## Liste d'événements et de transactions sur lesquels des informations sont exigées (2/2)

- ▶▶ Informations déjà requises avant les amendements de mai 2010 :
  - ▶ Dépréciation de stocks pour les ramener à leur valeur nette de réalisation et la reprise de cette dépréciation
  - ▶ Comptabilisation d'une perte pour dépréciation d'actifs financiers, d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles ou d'autres actifs, et la reprise de cette perte de valeur
  - ▶ Reprise d'une provision pour restructuration
  - ▶ Acquisitions et sorties d'immobilisations corporelles
  - ▶ Engagements d'achat d'immobilisations corporelles
  - ▶ Règlements de litiges
  - ▶ Corrections d'erreurs d'une période antérieure
  - ▶ Tout défaut de paiement sur un prêt ou toute violation d'un contrat de prêt non réparé au plus tard à la fin de la période de présentation de l'information financière
  - ▶ Transactions entre parties liées
  - ▶ Changements ayant affecté les passifs éventuels ou les actifs éventuels



## Amendements apportés à IAS 34 et difficultés d'application de la norme

**Difficultés d'application de la norme IAS 34**

## Principes d'évaluation lors d'un arrêté intermédiaire

**Approche  
« discrète » ou  
« marginale »  
(privilégiée par  
IAS 34)**

- Une période intermédiaire doit être considérée comme une période indépendante des autres
- Utilisation des mêmes méthodes comptables que dans les états financiers annuels

**Approche  
« intégrale »**

- La fréquence des rapports financiers d'une entité ne doit pas affecter l'évaluation de ses résultats annuels

**Pas de changement par rapport à l'ancienne version de la norme IAS 34**

## Evaluations lors d'un arrêté intermédiaire : en pratique

Approche « discrète »	Approche « intégrale »
Dépenses de gros entretien et de révisions périodiques	Paiements conditionnels au titre des contrats de location
Provisions	Charge d'impôt sur le résultat
Comptabilisation des immobilisations incorporelles	Changements de prix d'achat contractuels
Engagements de retraite	
Congés et autres absences rémunérées à court terme	
Autres coûts prévus mais survenant de manière irrégulière	
Amortissements	
Stocks (valeur nette de réalisation et écarts sur coûts de production en période intermédiaire)	
Écarts de change sur des transactions en devises	
Dépréciation d'actifs	

## IAS 34 : questions / réponses générales (1/5)

- ▶▶ Comment comptabiliser, lors d'un arrêté intermédiaire, les produits perçus de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle ?
  - ▶ Ils ne doivent être ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de la période annuelle de l'entité
  - ▶ Aucun « lissage » des produits sur les différentes périodes intermédiaires n'est donc autorisé, les produits étant comptabilisés à la date à laquelle ils se produisent
  - ▶ Une entité doit toutefois fournir des indications expliquant le caractère saisonnier ou cyclique des activités de la période intermédiaire
  - ▶ Exemples :
    - ▼ Ventes saisonnières dans le commerce de détail
    - ▼ Dividendes reçus
    - ▼ Subventions
    - ▼ Redevances, etc.

## IAS 34 : questions / réponses générales (2/5)

- ▶▶ Comment comptabiliser les coûts engagés de façon inégale au cours de la période annuelle ?
  - ▶ Ces coûts doivent être anticipés ou différés à une date intermédiaire si, et seulement si, il est approprié d'anticiper ou de différer ce type de coûts à la fin de la période annuelle
  - ▶ Aucun « lissage » des charges sur les différentes périodes intermédiaires de l'année n'est donc autorisé :
    - ▼ Respecter les critères de comptabilisation d'un passif
    - ▼ Respecter les critères de reconnaissance d'un actif (et notamment les CCA)
  - ▶ Cas particulier des charges à caractère annuel :
    - ▼ Charge d'impôt
    - ▼ Paiements conditionnels au titre des contrats de location
    - ▼ Etc.

## IAS 34 : questions / réponses générales (3/5)

- ▶▶ Comment comptabiliser les bonus et les primes accordés aux salariés dans les états financiers intermédiaires ?
  - ▶ Si les paiements futurs en faveur des salariés correspondent à des bonus / primes discrétionnaires, et que la décision a été prise avant l'arrêté intermédiaire, les montants liés doivent être provisionnés
  - ▶ Dans les autres situations, les montants ne sont provisionnés que si :
    - ▼ Il existe une obligation légale ou implicite (compte tenu des pratiques passées) de verser cette prime du point de vue de l'entité, et
    - ▼ Une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée
  - ▶ Attention : analyse à mener au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque prime :
    - ▼ Bonus acquis du simple fait du passage du temps ?
    - ▼ Bonus acquis dès lors qu'un objectif chiffré est atteint ?
  - ▶ Cas particulier de la participation et de l'intéressement :
    - ▼ Utilisation d'un taux moyen annuel estimé à appliquer au résultat de la période

## IAS 34 : questions / réponses générales (4/5)

- ▶▶ Comment déterminer le coût des régimes de retraite lors d'un arrêté intermédiaire ?
  - ▶ L'annexe de la norme IAS 34 indique qu'une information fiable peut souvent être obtenue par extrapolation de la dernière évaluation actuarielle disponible
  - ▶ Le coût des avantages à long terme doit ainsi être déterminé à partir des taux de charge de la période annuelle précédente déterminés de façon actuarielle, ajusté des effets :
    - ▼ Des variations des hypothèses de taux (actualisation, inflation et rendement des actifs)
    - ▼ De la comptabilisation des réductions et liquidations de régime au sens de la norme IAS 19
  - ▶ De manière générale, l'application de la norme IAS 34 nécessite de recourir à davantage d'estimations lors d'un arrêté intermédiaire

## IAS 34 : questions / réponses générales (5/5)

- ▶▶ Une entité est-elle tenue de réaliser un test de perte de valeur des *goodwills* lors d'un arrêté intermédiaire ?
  - ▶ L'annexe B de la norme IAS 34 impose que l'entité applique les mêmes critères de test de perte de valeur pour les comptes annuels et les comptes intermédiaires (cf. IAS 36) :
    - ▼ Cela ne signifie pas que l'entité doit nécessairement réaliser un calcul détaillé de perte de valeur à chaque période intermédiaire
    - ▼ En revanche, l'entité doit revoir à chaque période intermédiaire si des indices de perte de valeur significative sont apparus depuis la fin de la période annuelle précédente pour déterminer si un tel calcul est nécessaire
  - ▶ Attention ! Les pertes de valeur comptabilisées lors d'un arrêté intermédiaire sur des *goodwills* ne sont pas réversibles (IFRIC 10)

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (1/9)

- ▶▶ Comment déterminer la charge d'impôt sur le résultat lors d'une période intermédiaire ?
  - ▶ OBLIGATION d'utiliser la méthode du taux d'impôt effectif (IAS 34.30c)
    - ▼ = Application du taux moyen effectif d'impôt sur l'exercice au résultat avant impôt de la période intérimaire
  - ▶ INTERDICTION d'utiliser la méthode de détermination annuelle en calculant un résultat fiscal intermédiaire et en mettant à jour les impôts différés,
    - ▼ Que la société établisse des états financiers complets ou condensés

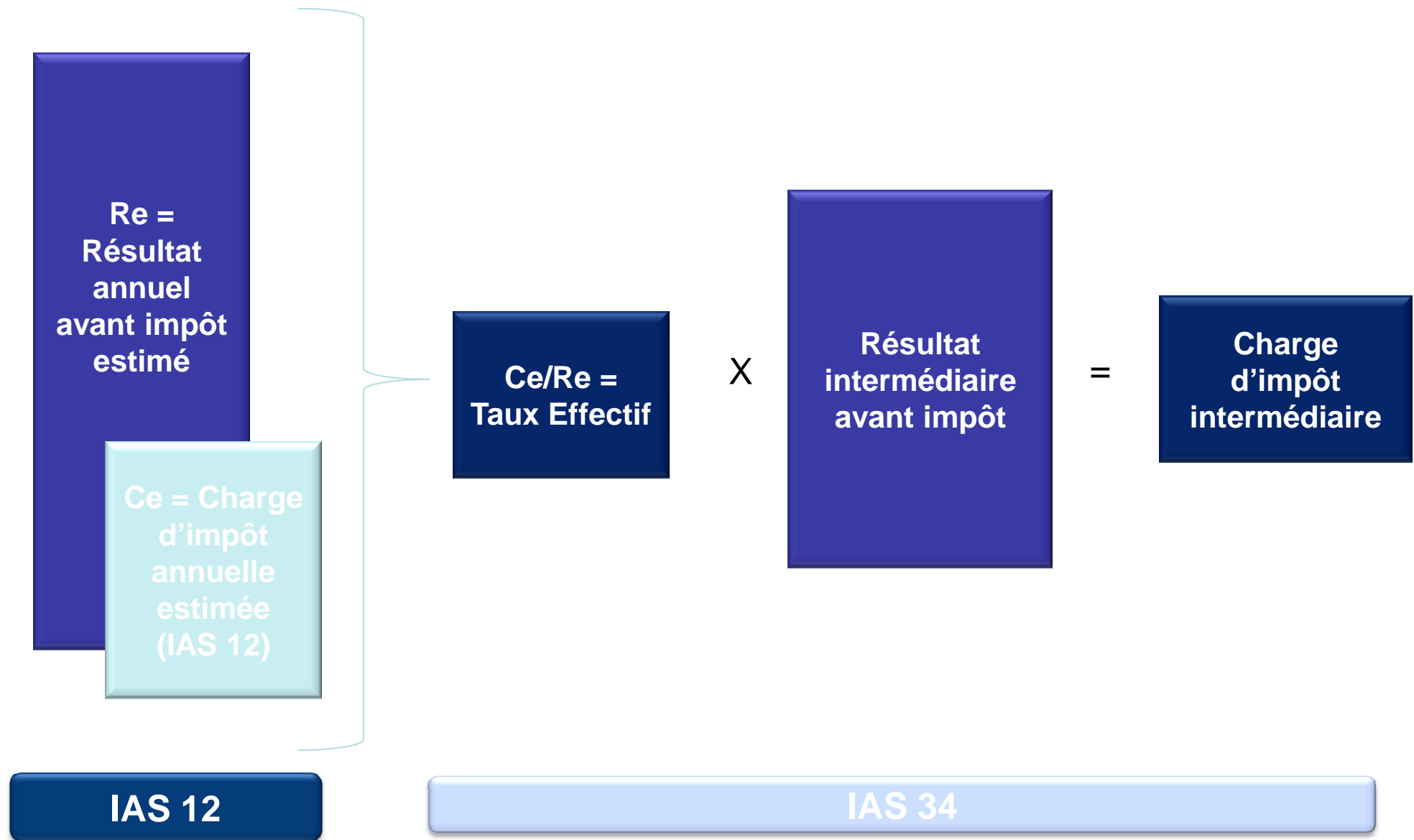
### Arrêté intermédiaire

- IAS 34 = Méthode du taux d'impôt effectif
- Calcul du taux d'impôt effectif en utilisant les règles d'IAS 12
- Informations en annexe demandées par IAS 34

### Arrêté annuel

- IAS 12 pour l'impôt exigible et l'impôt différé (approche bilancielle)
- Informations en annexe demandées par IAS 12

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (2/9)



## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (3/9)

### ▶▶ Exemple 1 :

- ▶ Résultat avant impôt au 30/06/11 = 30
  - ▶ Estimation des résultats au 31/12/11 :
    - ▼ Résultat avant impôt = 100
    - ▼ Taux théorique = 30%
    - ▼ Produits non imposables : 30 au titre du CIR, dont 25 correspondant à des dépenses prévues sur H2
- Charge d'impôt annuelle =  $(100 - 30) * 30\% = 21$

#### Méthode IAS 34

Re = 100

Ce = (21)

TE = (21) %

X

R = 30

=

C = (6,3)

#### Méthode IAS 12 (non permise)

T = (30) %

X

R = 30 - 5

=

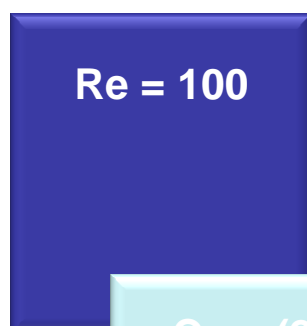
C = (7,5)

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (4/9)

### ▶▶ Exemple 2 :

- ▶ Résultat avant impôt au 30/06/11 = 30
- ▶ Estimation des résultats au 31/12/11 :
  - ▼ Résultat avant impôt = 100
  - ▼ Taux théorique = 15% pour la part du résultat inférieure à 40 et 30% au-delà
  - Charge d'impôt annuelle =  $40 * 15\% + 60 * 30\% = 24$

#### Méthode IAS 34



TE = (24) %

X

R = 30

=

C = (7,2)

#### Méthode IAS 12 (non permise)

T = (15) %

X

R = 30

=

C = (4,5)

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (5/9)

- ▶▶ Le taux d'impôt effectif est-il déterminé au niveau du Groupe ou de chaque juridiction fiscale ?
  - ▶ Dans la mesure du possible, le calcul se fait pour chaque juridiction fiscale
  - ▶ En cas d'impossibilité, une moyenne pondérée des taux d'impôt des différentes juridictions fiscales peut néanmoins être utilisée si elle donne une approximation raisonnable du calcul réalisé pour chaque juridiction (IAS 34.B14)
  
- ▶▶ Que faire en cas de revenus soumis à des taux d'impôt distincts ?
  - ▶ Dans la mesure du possible, la détermination du taux d'impôt effectif se fait pour chaque catégorie de revenus
  - ▶ En cas d'impossibilité, une moyenne pondérée des taux d'impôt des différentes catégories de revenus peut néanmoins être utilisée si elle donne une approximation raisonnable du calcul réalisé pour chaque catégorie (IAS 34.B14)
  
- ▶▶ Doit-on inclure dans le taux d'impôt effectif l'impact fiscal d'une opération exceptionnelle survenue lors de la période intermédiaire ?
  - ▶ NON, le taux effectif doit exclure l'impact fiscal d'une opération exceptionnelle ; cet impact est comptabilisé directement lors de la période intermédiaire durant laquelle l'opération a eu lieu (IAS 34.B19)

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (6/9)

- ▶▶ Doit-on revoir les critères de reconnaissance des IDA lors d'un arrêté intermédiaire ?
  - ▶ OUI (IAS 34.B21)
  
- ▶▶ Comment comptabiliser la reconnaissance d'IDA non reconnus lors de la période précédente ?
  - ▶ Si les critères de reconnaissance sont respectés, l'impact est reconnu par l'intermédiaire du taux d'impôt effectif (IAS 34.B22)
  - ▶ En pratique, d'autres méthodes peuvent être tolérées, notamment dans le cas d'un taux d'impôt inversé

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (7/9)

### ▶▶ Exemple 3 :

- ▶ Résultat avant impôt au 30/06/11 = 30
- ▶ Reconnaissance d'IDA sur le premier semestre pour la totalité des pertes reportables non reconnues antérieurement pour 40 (en base)
- ▶ Estimation des résultats au 31/12/11 :
  - ▼ Résultat avant impôt = 100
  - ▼ Taux théorique = 30%
  - Charge d'impôt annuelle =  $100 \times 30\% - 40 \times 30\% = 18$

#### Méthode IAS 34

Re = 100

Ce = (18)

TE = (18)%

X

R = 30

=

C = (5,4)

#### Méthode IAS 12

(non permise sauf exceptions)

IDA =  $30\% \times 40$

+

T = (30)%

X

R = 30



N

C = 3

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (8/9)

- ▶▶ Comment enregistrer la décomptabilisation d'IDA reconnus lors des périodes précédentes ?
  - ▶ Il existe plusieurs interprétations de la norme
  - ▶ 1<sup>ère</sup> approche : symétrie avec l'exemple d'IAS 34 sur la reconnaissance d'IDA non reconnus lors de la période précédente (utilisation de la méthode du taux d'intérêt effectif)
  - ▶ 2<sup>ème</sup> approche : décomptabilisation de la totalité des IDA lorsque les critères de reconnaissance ne sont plus remplis

## IAS 34 : questions / réponses liées à l'impôt sur le résultat (9/9)

### ▶▶ Exemple 4 :

- ▶ Résultat avant impôt au 30/06/11 = (30)
- ▶ Au 30/06/11, les critères de reconnaissance d'IDA pour 50 ne sont plus respectés
- ▶ Estimation des résultats au 31/12/11 :
  - ▼ Résultat avant impôt = (100)
  - ▼ Taux théorique = 30%
  - ▼ Charge d'impôt annuelle = (50) en l'absence d'activation des pertes reportables générées sur la période

#### Approche 1

Re = (100)

Ce = (50)

TE = 50 %

X

R = (30)

=

C = (15)

#### Approche 2

IDA = (50)

+

T = 0%

X

R = (30)

=

C = (50)

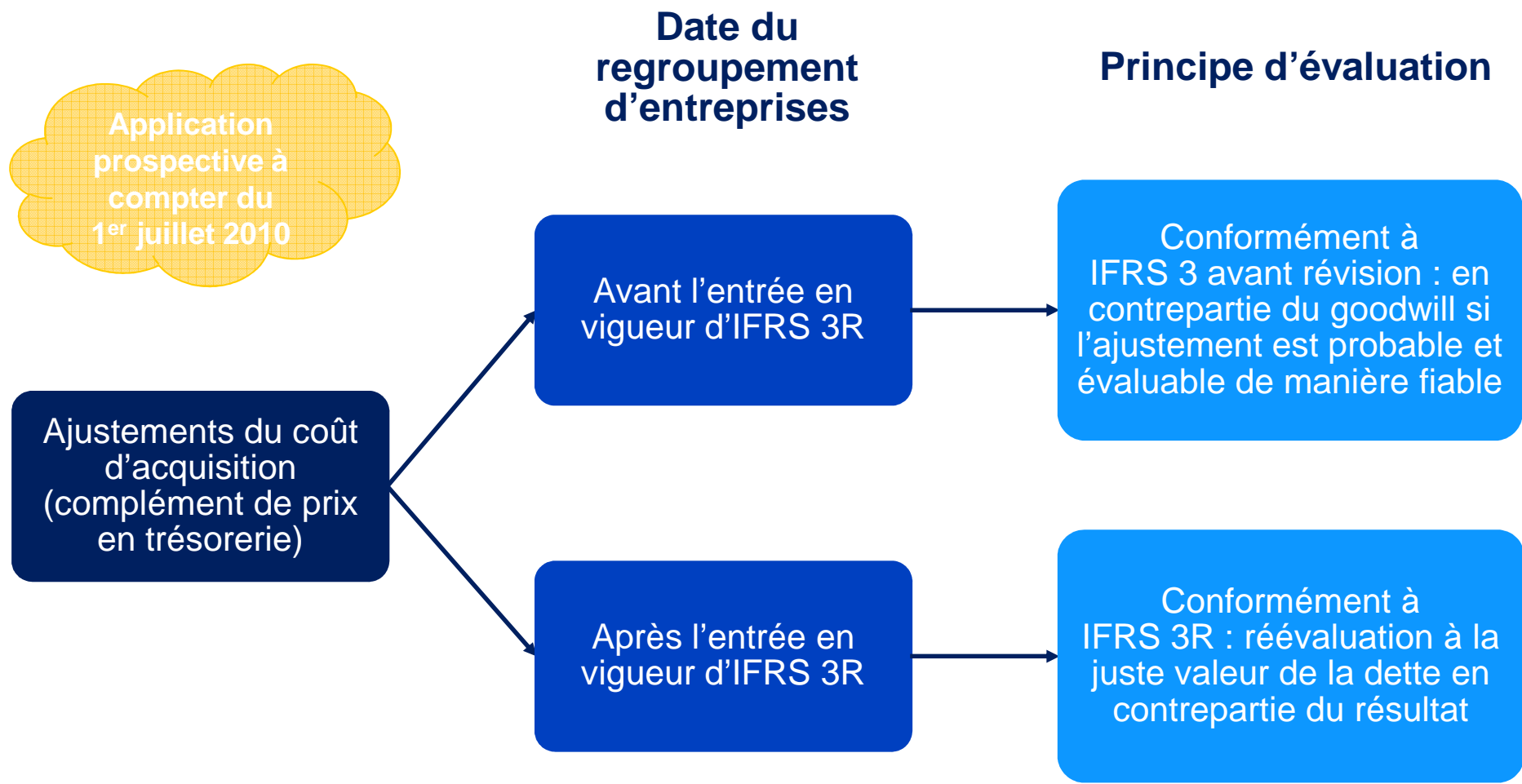


**Amendements apportés à IFRS 3  
révisée et retour d'expérience sur  
la première application d'IFRS 3 et  
IAS 27 révisées**

**Amendements apportés par la norme  
d'amélioration annuelle de mai 2010**

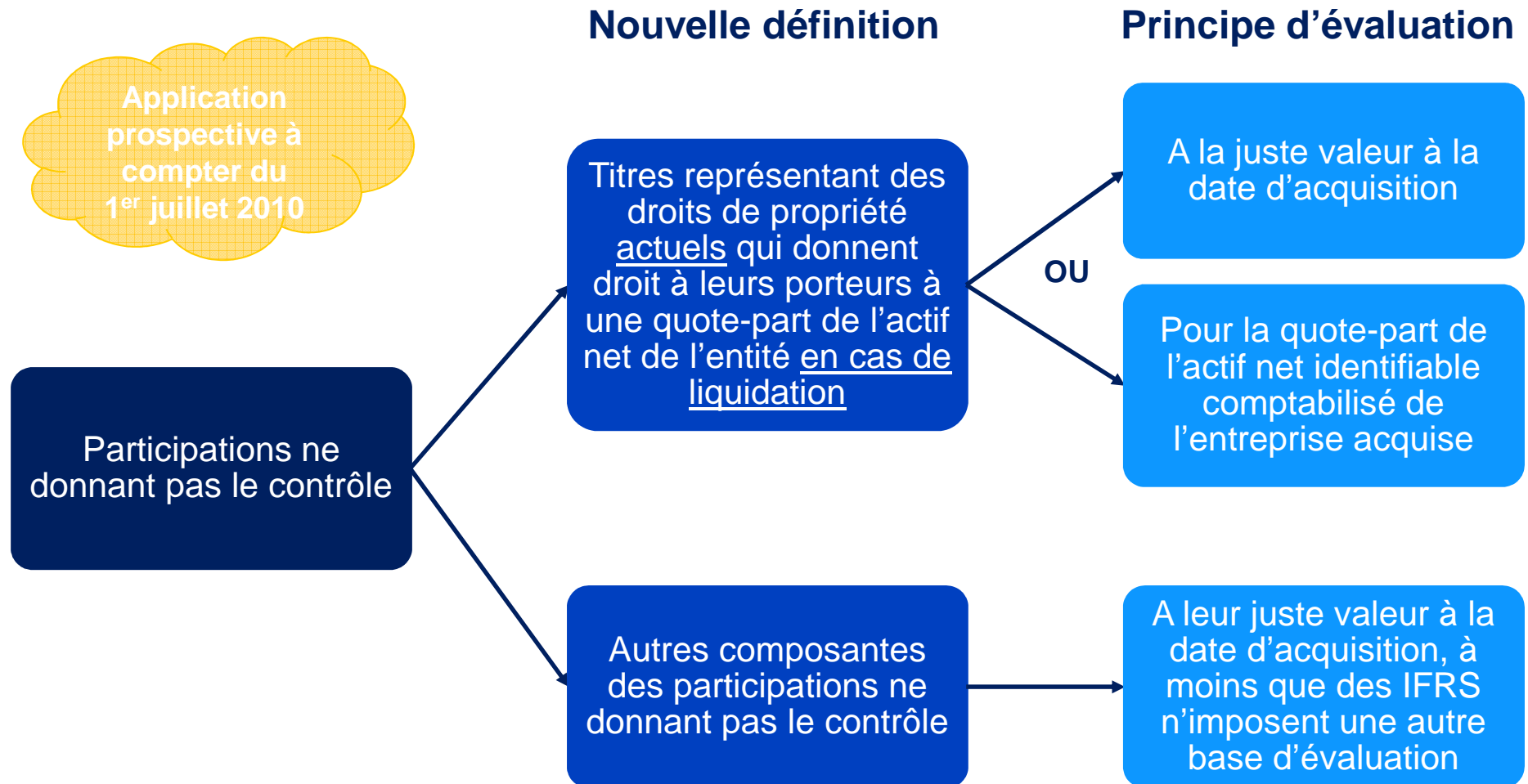


# IFRS 3 révisée : traitement des compléments de prix sur des acquisitions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010



Confirmation de la position prise par l'IFRIC dans l'Update de mai 2009 (position qui pouvait être anticipée dans les comptes 2010)

# IFRS 3 révisée : évaluation des participations ne donnant pas le contrôle : option d'évaluation limitée aux titres



Ex : OCA détenues par des tiers dans une filiale, options sur actions acquises par les salariés de l'acquise, etc.

## IFRS 3 révisée : remplacement volontaire de plans de stock-options

Application prospective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Coût du remplacement du plan = JV du plan de l'acquéreur à la date d'acquisition (évaluation IFRS 2)

Partie rémunérant des services rendus avant l'acquisition = coût du regroupement (goodwill)

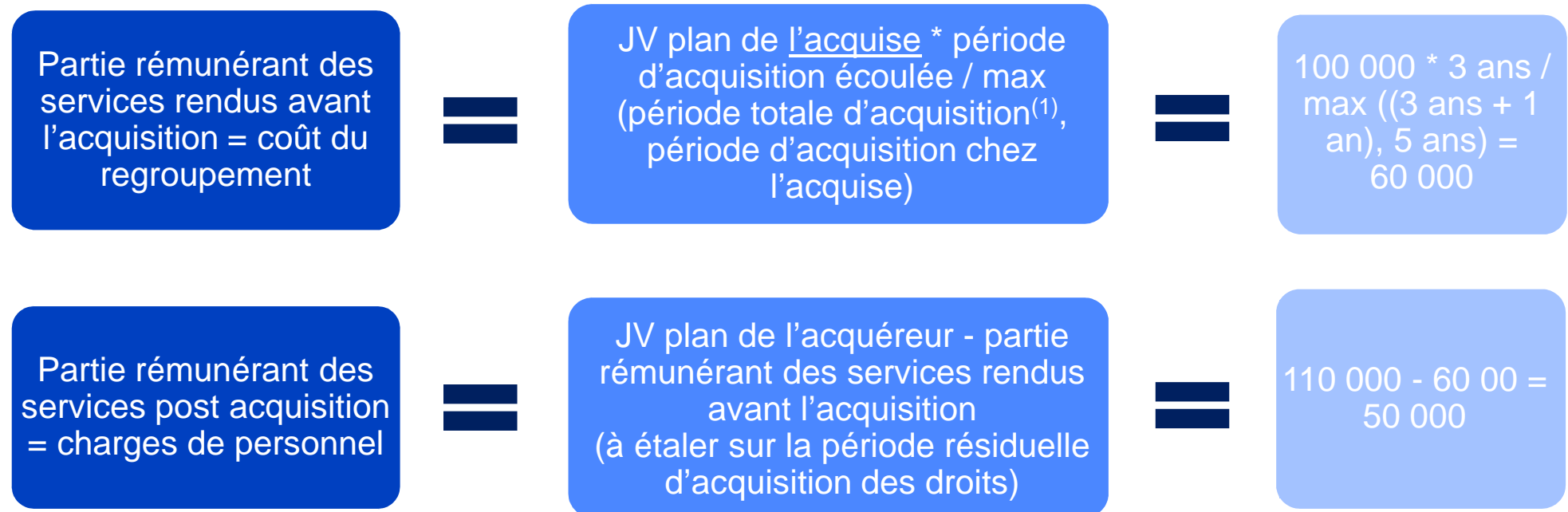
Partie rémunérant des services post acquisition = charges de personnel (en contrepartie des capitaux propres)

IFRS 3R avant AIP de mai 2010 : Remplacement obligatoire des plans IFRS 2

IFRS 3R après AIP de mai 2010 : Remplacement obligatoire et volontaire des plans IFRS 2

## IFRS 3 révisée : remplacement volontaire de plans de stock-options – Exemple

- ▶▶ M prend le contrôle de F et remplace volontairement le plan de stock-options de F :
  - ▶ Le plan de F avait une période de 5 ans, dont 3 déjà écoulés à la date de prise de contrôle
  - ▶ La juste valeur du plan de F est de 100 000 à la date de prise de contrôle
  - ▶ Le plan proposé par M a une juste valeur de 110 000 et requiert une période de service de 1 an



(1) La période totale d'acquisition est égale à la somme de (a) la durée écoulée entre la date d'attribution du plan de l'acquise et la date d'acquisition et de (b) la période de services éventuelle à rendre pour le plan de remplacement (c'est-à-dire après le regroupement)

## IFRS 3 révisée : remplacement volontaire de plans de stock-options – Cas particulier

Contexte : les droits acquis par les salariés de l'acquése expirent du fait du regroupement d'entreprises et l'acquéreur décide volontairement de remplacer le plan

Coût du remplacement du plan = JV du plan de l'acquéreur à la date d'acquisition (évaluation IFRS 2)

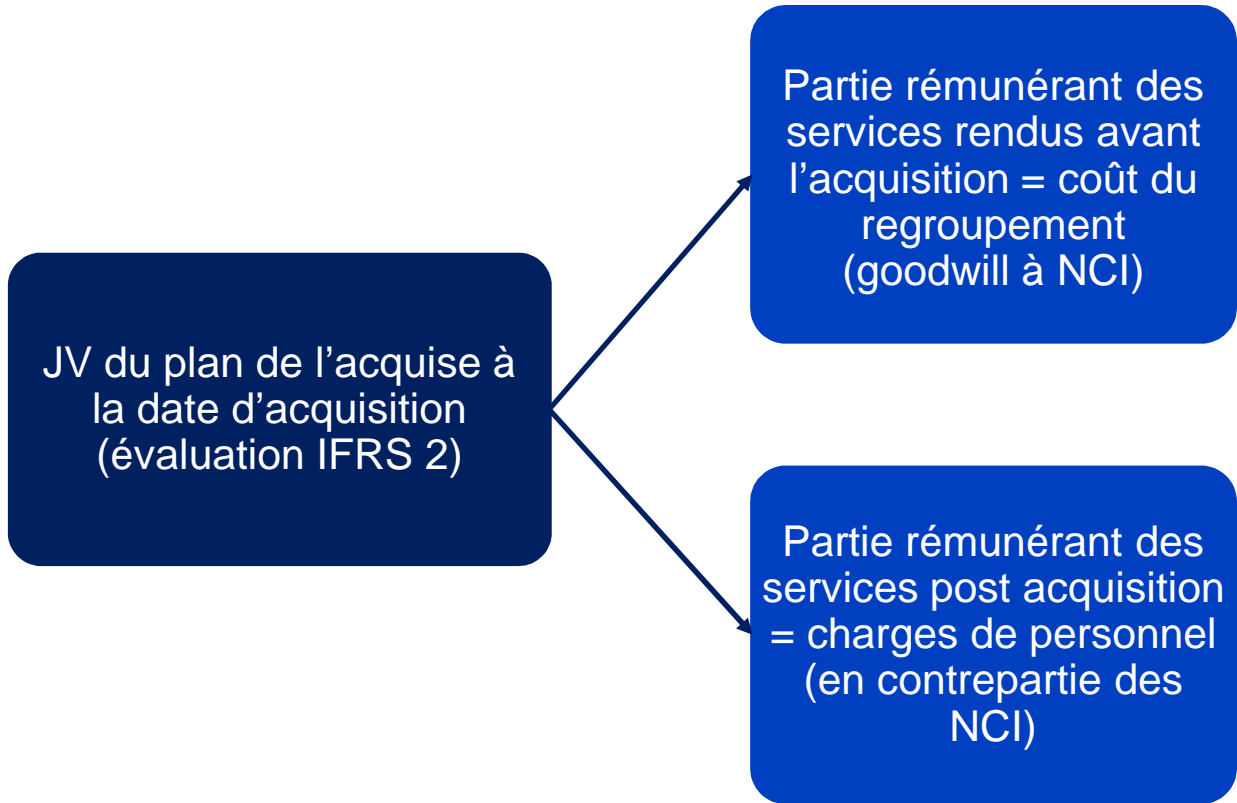
Rémunération de services post acquisition en totalité = charges de personnel (à étaler le cas échéant sur la période d'acquisition des droits du nouveau plan)



Pas de changement par rapport à IFRS 3R version 2008

# IFRS 3 révisée : maintien des plans de l'acquire lors du regroupement d'entreprises

Application prospective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010



**Amendements apportés à IFRS 3  
révisée et retour d'expérience sur  
la première application d'IFRS 3 et  
IAS 27 révisées**

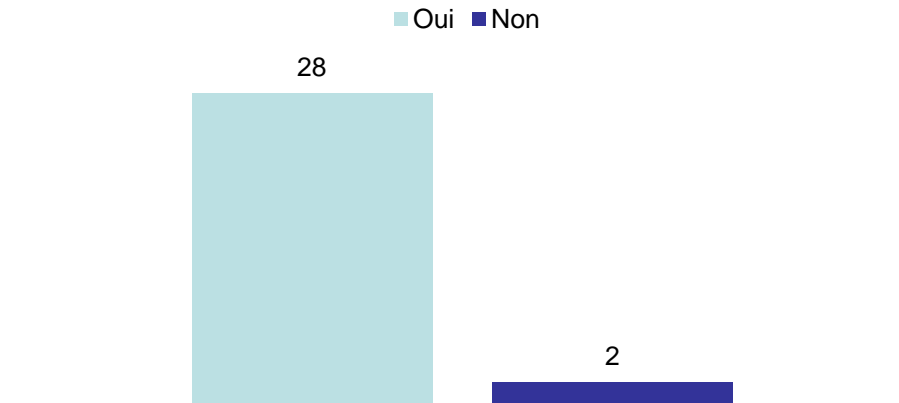
**Retour d'expérience sur la première  
application d'IFRS 3 et IAS 27 révisées**

## Evaluation des participations ne donnant pas le contrôle

- ▶▶ Choix, opération par opération, de déterminer un goodwill à 100% ou à hauteur du pourcentage détenu :
  - ▶ Evaluation des intérêts minoritaires à la juste valeur vs. pour leur quote-part dans l'actif net identifiable de la société acquise
  
- ▶▶ Conséquences pratiques différentes, notamment en cas de rachat ultérieur des intérêts minoritaires
  
- ▶▶ Rappel des informations à fournir en application d'IFRS 3 révisée lors de prises de contrôle partielles :
  - ▶ Montant de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise comptabilisée à la date d'acquisition et la base d'évaluation de ce montant, et
  - ▶ Pour chaque participation ne donnant pas le contrôle dans une entreprise acquise évaluée à la juste valeur, les techniques de valorisation et les principales variables des modèles utilisés pour déterminer cette valeur

## Retour d'expérience sur l'évaluation des intérêts minoritaires

### Regroupements d'entreprises comptabilisés selon IFRS 3R ?

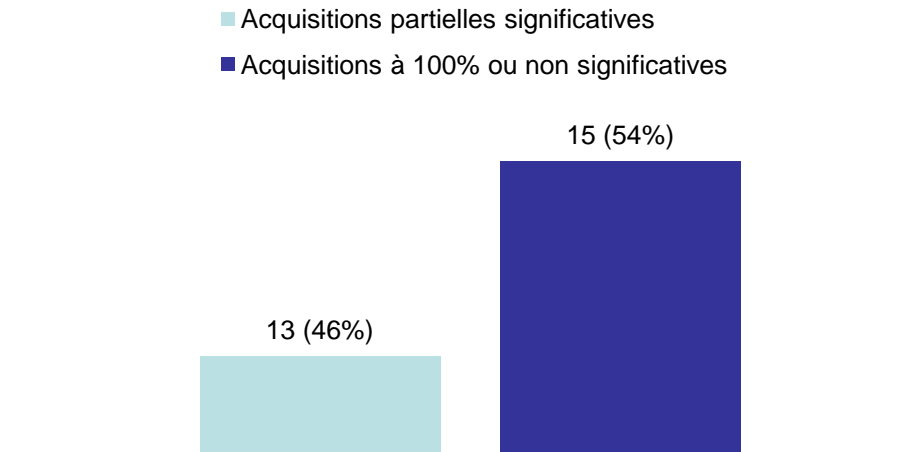


▶▶ Aucun groupe de l'échantillon n'a choisi d'utiliser l'option d'évaluation des intérêts minoritaires

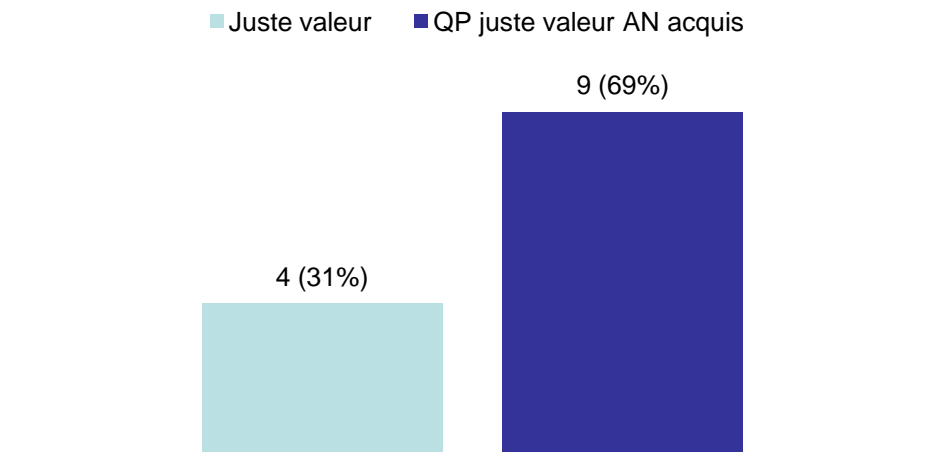
▶▶ Techniques de valorisation utilisées :

- ▶ Cours de bourse de l'acquise à la date de prise de contrôle
- ▶ Prix proposé dans une offre publique de rachat devant intervenir rapidement après la prise de contrôle
- ▶ Evaluation par un expert indépendant sur la base d'une méthode fondée sur les DCF

### Typologie des acquisitions réalisées



### Evaluation des intérêts minoritaires



## Bonnes pratiques en termes d'information financière : évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (1/3)

### *ST-Ericsson — Acquisition of the Ericsson Mobile Platform (“EMP”)*

On February 3, 2009, the Group closed a transaction to combine the businesses of EMP and ST-NXP Wireless into a new venture, named ST-Ericsson. ST-Ericsson combines the resources of the two companies and focuses on developing and delivering a complete portfolio of mobile platforms wireless semiconductor solutions across a broad spectrum of mobile technologies. The operations of ST-Ericsson are conducted through two groups of companies. The parent of one of the groups is ST-Ericsson Holding AG (“JVS”), which is owned 50% plus a controlling share by ST. JVS is responsible for the full commercial operation of the combined businesses, namely sales, marketing, supply and the full product responsibility. The parent of the other group, ST-Ericsson AT Holding AG (“JVD”), is owned 50% plus a controlling share by Ericsson and will be focused on fundamental R&D activities.

The Group has determined that it controls JVS and therefore consolidates JVS, but that it has only significant influence on JVD and therefore accounts for its investment in JVD under the equity method. JVD is discussed further in Note 7.6.10.

In connection with the contributions by ST and Ericsson of their respective businesses to the venture entities, Ericsson paid cash directly to the Group for \$700 million and contributed an additional \$445 million to JVS.

The transaction has been accounted for as a business combination under IFRS 3 (revised).

*Source* : Document de référence 2010 – STMicroelectronics – page 90

## Bonnes pratiques en termes d'information financière : évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (2/3)

The consolidated financial statements include the results of JVS for the eleven month period from the acquisition date. In accordance with IFRS 3 (revised), the Group elected to measure non-controlling interests at full fair value.

The fair value of the identifiable assets and liabilities of the EMP business as at the date of acquisition were:

In millions of USD	Fair value recognized on acquisition
Property, plant and equipment	23
Customer relationships	48
Other current assets and liabilities net	(47)
Cash in JVS	445
<b>Total identifiable net assets at fair value</b>	<b>469</b>
Non-controlling interest measured at fair value	(306)
Goodwill arising on acquisition	143
<b>Purchase consideration</b>	<b>306</b>

The total purchase consideration and the cash flows on acquisition were as follows:

In millions of USD	
Non-controlling interest in ST-NXP wireless given to Ericsson via JVS	1,105
Cash received from Ericsson	(700)
Non-controlling interest in JVD given by Ericsson	(99)
<b>Total consideration</b>	<b>306</b>
Analysis of cash flows on acquisition:	
Transaction costs of the acquisition (included in cash flows from operating activities)	9
Cash received from Ericsson	700
Cash in JVS	445
Subsequent cash adjustments between parent companies	10
<b>Net proceeds from business combinations (included in cash flows from investing activities)</b>	<b>1,155</b>

## Bonnes pratiques en termes d'information financière : évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (3/3)

There are no contingent assets or liabilities recognized in the transaction. The goodwill of \$143 million arises principally due to expected synergies and the value of the assembled workforce. An amount of \$26 million is expected to be tax-deductible.

The fair value of the non-controlling interests was determined based on a third party evaluation of the fair values of the businesses contributed. Due to lack of comparable market transactions, the EMP business was valued using a Discounted Cash Flow approach. The primary inputs used to measure the fair value were the stand-alone business plan for the five-year period 2009-2013, including certain cost synergies of the venture, and the weighted average cost of capital, which was determined to be 8.9%. The resulting value of the EMP business was then allocated between the two entities of the venture as follows: (a) specifically identifiable assets as well as customer-related intangibles and the cost synergies were allocated to the portion of the EMP business contributed to JVS, and (b) specifically identifiable assets as well as the value of the usage rights of the technology were allocated to the portion of the EMP business contributed to JVD. The fair value of the Group's contribution of its ST-NXP Wireless business to JVS was determined based upon the valuation of the EMP business contributed to JVS and JVD and the cash consideration that was agreed upon between the Group and Ericsson to compensate for the difference in fair values between the two companies' contributions. Upon closing, JVS was determined to be included in the reportable segment "Wireless".

Source : Document de référence 2010 – STMicroelectronics – page 91

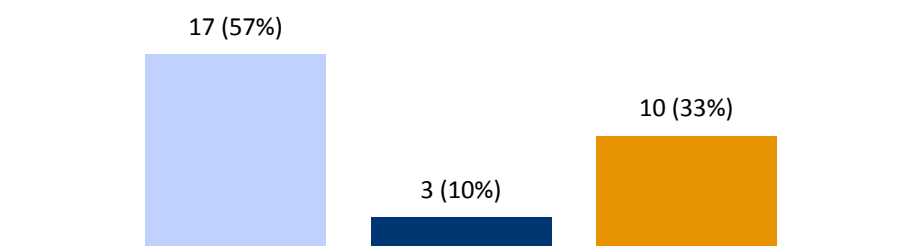
## Traitement comptable des « puts sur minoritaires »

- ▶▶ Aucune précision n'a été apportée par les nouvelles normes :
  - ▶ Travaux récents de l'IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) :
    - ▼ Les puts répondant à certaines conditions seraient exclus du champ d'application de la norme IAS 32 (et seraient comptabilisés selon IAS 39 en tant que dérivés passifs)
    - ▼ Recommandation faite au Board d'amender la norme IAS 32 (IFRIC Update mars 2011)
  
- ▶▶ Puts octroyés avant l'entrée en vigueur des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées et non exercés à cette date :
  - ▶ Possibilité de continuer l'approche dite du « goodwill en cours »
  - ▶ Possibilité d'annuler le « goodwill en cours » en contrepartie des capitaux propres
  - ▶ Possibilité de figer le « goodwill en cours » à la date de première application des normes révisées et de comptabiliser les variations ultérieures de la dette en capitaux propres
  
- ▶▶ Puts octroyés après l'entrée en vigueur des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :
  - ▶ Comptabilisation initiale : seule l'approche « capitaux propres » est possible
  - ▶ Variations de valeur du put, choix entre deux approches :
    - ▼ En résultat (approche privilégiant IAS 39)
    - ▼ En capitaux propres (approche privilégiant la substance de l'opération, et préférée par l'AMF)
  - ▶ Question de l'effet de désactualisation non traitée dans les recommandations AMF

## Retour d'expérience sur la comptabilisation des options de vente octroyées aux actionnaires minoritaires

### Puts octroyés avant l'entrée en vigueur d'IFRS 3 et IAS 27 révisées

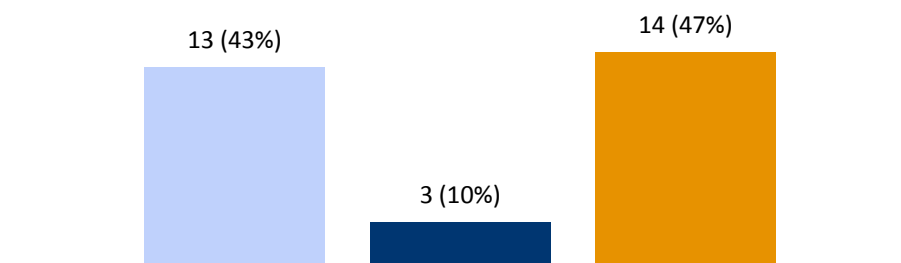
- Approche dite du "goodwill en cours"
- Approche "capitaux propres"
- Pas d'information ou pas de put octroyé



- ▶▶ 16 groupes sur 17 ont maintenu l'approche « goodwill en cours » à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 3 et IAS 27 révisées
- ▶▶ 1 groupe a annulé les écritures précédemment comptabilisées en contrepartie des capitaux propres

### Puts octroyés après l'entrée en vigueur d'IFRS 3 et IAS 27 révisées

- Comptabilisation des variations ultérieures de la dette en capitaux propres
- Comptabilisation des variations ultérieures de la dette en résultat
- Pas d'information ou pas de put octroyé



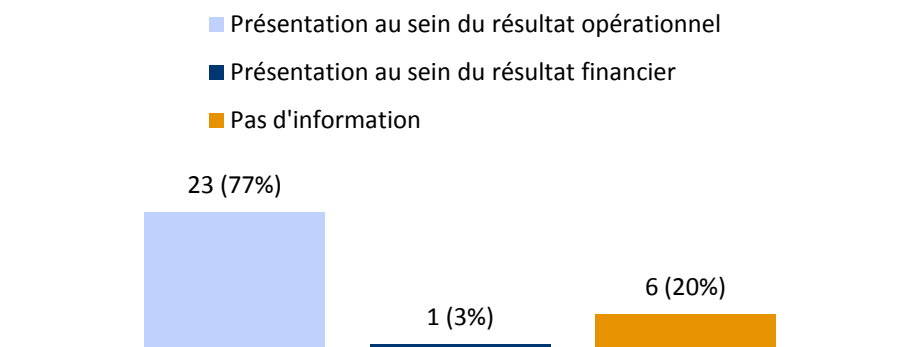
- ▶▶ 2 groupes ayant choisi de comptabiliser les variations ultérieures de la dette en capitaux propres indiquent présenter l'effet de la désactualisation en résultat

## Comment présenter les impacts des regroupements d'entreprises au sein du compte de résultat ?

- ▶▶ Impacts en résultat identifiés :
  - ▶ Frais d'acquisition
    - ▼ IFRS 3R requiert de donner le montant comptabilisé en charges et le poste de l'état de résultat global dans lequel ces frais ont été comptabilisés
  - ▶ Réévaluation de la quote-part d'intérêts antérieurement détenue (acquisition par étapes)
    - ▼ IFRS 3R requiert de donner le montant de cette réévaluation (profit ou perte) et le poste de l'état de résultat global dans lequel cette réévaluation est comptabilisée
  - ▶ Ajustements ultérieurs des compléments de prix, etc.
  
- ▶▶ Deux possibilités : séparer les produits et les charges ou présenter en net :
  - ▶ Présentation sur des lignes distinctes en fonction de la nature des produits et des charges et des pratiques de l'entreprise, ou
  - ▶ Présentation en net, en éclatant l'impact transaction par transaction pour séparer les transactions bénéficiaires des transactions déficitaires
    - ▼ « Effet net positif (ou négatif) des regroupements d'entreprises et variations de périmètre »
  
- ▶▶ Présentation en résultat opérationnel courant, sauf cas particulier :
  - ▶ Si montants très significatifs
  - ▶ Et pas de politique active de regroupement

## Retour d'expérience sur la présentation des effets des prises / pertes de contrôle

### Présentation des effets des regroupements d'entreprises au sein du compte de résultat

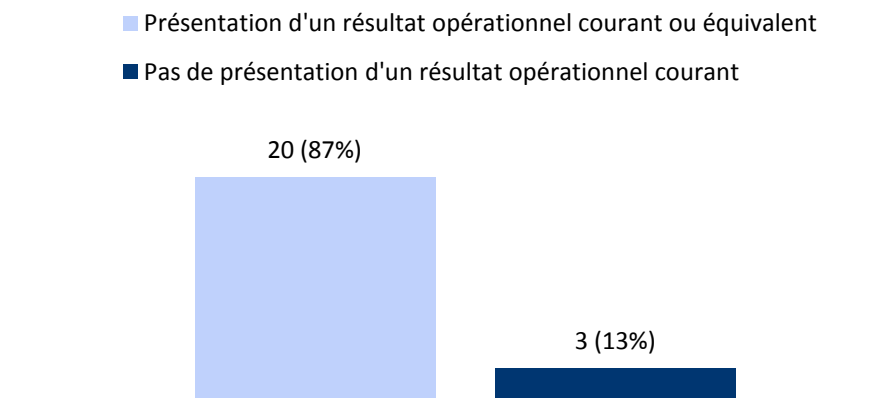


▶▶ Les impacts en résultat le plus souvent cités concernent :

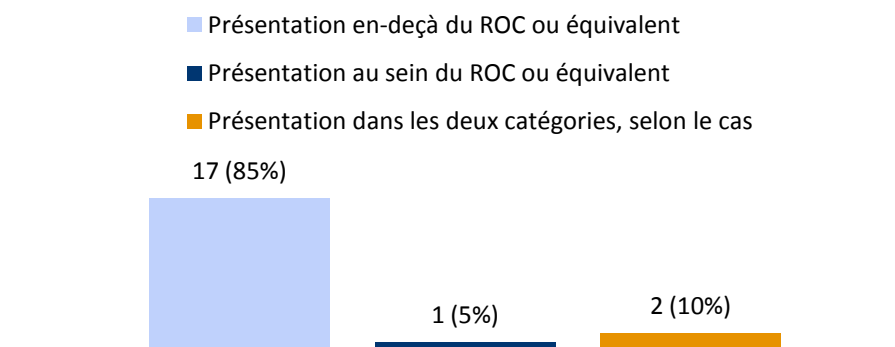
- ▶ Les frais d'acquisition
- ▶ Les réévaluations de quotes-parts d'intérêts antérieurement détenues

▶▶ 5 groupes ont présenté les effets des prises / pertes de contrôle sur une ligne spécifique, au sein des éléments non courants du résultat opérationnel

### Quelle présentation du résultat opérationnel ?



### Présentation des effets des regroupements d'entreprises au sein du résultat opérationnel



## Bonnes pratiques en termes d'information financière : présentation au compte de résultat des effets des regroupements d'entreprises (1/2)

### ■ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2010	2009
<b>Produits des activités ordinaires</b>	5	<b>3 346,7</b>	<b>2 773,7</b>
<b>Produits et charges courants</b>		<b>(2 927,7)</b>	<b>(2 524,8)</b>
Matières premières et achats consommés	6	(1 178,6)	(1 026,1)
Charges externes	7	(849,5)	(674,9)
Charges de personnel	8	(635,6)	(587,1)
Impôts et taxes		(41,6)	(42,6)
Amortissements et pertes de valeur		(213,0)	(181,4)
Autres produits et charges courants	9	(15,1)	(12,6)
Quote-part des résultats nets des entreprises associées	20	5,7	(0,1)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>419,0</b>	<b>248,9</b>
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	10	<b>(12,4)</b>	<b>(87,1)</b>
Résultat des prises ou pertes de contrôle		40,8	11,3
Autres éléments non récurrents		(53,2)	(98,4)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>406,6</b>	<b>161,8</b>
<b>Charge d'endettement financier net</b>		<b>(57,3)</b>	<b>(69,1)</b>
Résultat des placements	11	2,7	2,2
Charge d'endettement financier brut	11	(60,0)	(71,3)
<b>Autres produits et charges financiers</b>		<b>(7,2)</b>	<b>(14,3)</b>
Autres produits financiers	11	212,1	121,1
Autres charges financières	11	(219,3)	(135,4)
<b>Résultat financier</b>		<b>(64,5)</b>	<b>(83,4)</b>
Impôts sur le résultat	13	(96,8)	(37,1)
<b>Résultat net</b>		<b>245,3</b>	<b>41,3</b>
Résultat net, part du Groupe <sup>(1) (2)</sup>	14	240,8	41,3
Résultat net, part des intérêts sans contrôle		4,5	-

## Bonnes pratiques en termes d'information financière : présentation au compte de résultat des effets des regroupements d'entreprises (2/2)

### Note 10 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	2010	2009
<b>Résultat des prises ou pertes de contrôle</b>	<b>40,8</b>	<b>11,3</b>
Coûts de transaction	(3,2)	-
Profits résultant des acquisitions à des conditions avantageuses	42,8	-
Changements d'estimation de la rémunération conditionnelle du vendeur	(0,2)	-
Résultat de cession des activités consolidées	1,4	11,3
<b>Autres éléments non récurrents</b>	<b>(53,2)</b>	<b>(98,4)</b>
Pertes de valeur du goodwill	(1,0)	(7,0)
Pertes de valeur d'actifs liées aux restructurations	(9,0)	(32,3)
Résultat des cessions non récurrentes d'actifs	(3,8)	-
Charges de restructuration décaissées	(31,4)	(53,0)
Variation des provisions	0,8	(6,1)
Quote-part des résultats nets des entreprises associées hors de l'activité récurrente	(8,8)	-
<b>Autres produits et charges opérationnels bruts</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(87,1)</b>
Produits	72,0	50,4
Charges	(84,4)	(137,5)
Impôts sur le résultat	2,7	9,1
Gain de change non récurrent lié à une restructuration financière <sup>(1)</sup>	10,2	-
<b>Autres produits et charges opérationnels nets, part du Groupe</b>	<b>0,5</b>	<b>(78,0)</b>

(1) Voir note 14.

**Autres nouveaux textes  
d'application obligatoire au  
30 juin 2011**

**IAS 24 révisée**

## Une exemption partielle d'information pour les entités liées à une autorité publique

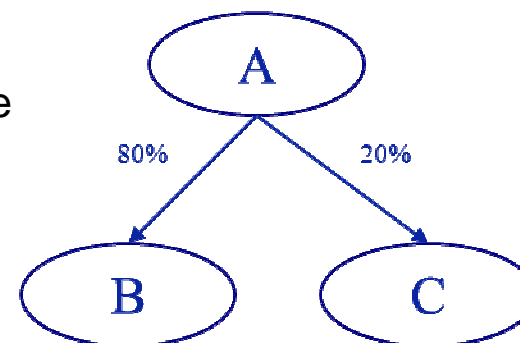
- ▶▶ Exemption, pour une entité, des obligations en matière d'informations à fournir au titre des transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées suivantes :
  - ▶ Une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable
  - ▶ Une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique
  
- ▶▶ Informations à fournir au titre des transactions et soldes entre parties liées en cas d'exemption :
  - ▶ Nom de l'autorité publique et la nature de sa relation avec elle
  - ▶ Nature et montant de chaque transaction individuellement significative
  - ▶ Indication qualitative ou quantitative de l'ampleur des transactions collectivement mais non individuellement significatives

## Mise en cohérence de la définition d'une partie liée

▶▶ IAS 24R permet également de résoudre des incohérences qui existaient dans l'ancienne définition d'une partie liée

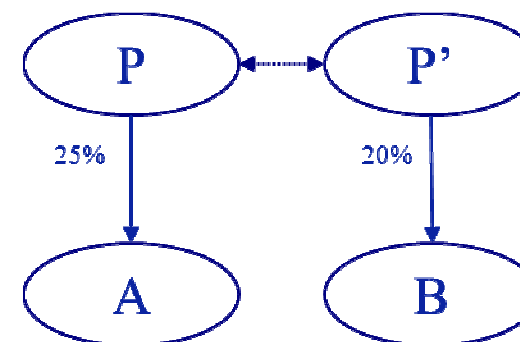
▶▶ Cas 1 : une entreprise associée et une entreprise contrôlée d'un même investisseur :

- ▶ A exerce une influence notable sur C et contrôle B
- ▶ Avant IAS 24R, A et B étaient des parties liées de C. Seule A était une partie liée de B
- ▶ Sous IAS 24R, C est également une partie liée de B
  - ▼ Ceci est vrai même si A est une personne physique
  - ▼ Ceci est vrai même si A exerce un contrôle conjoint sur B



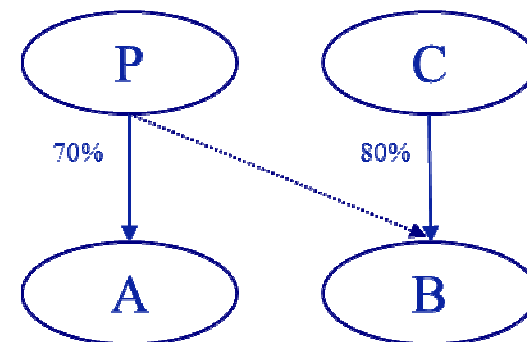
▶▶ Cas 2 : deux entreprises associées respectivement d'une personne et d'un membre de la famille proche de cette personne

- ▶ P exerce une influence notable sur A
- ▶ P' exerce une influence notable sur B
- ▶ P' est un membre de la famille proche de P
- ▶ Avant IAS 24R, A et B étaient des parties liées
- ▶ Sous IAS 24R, A et B ne sont pas des parties liées



## Mise en cohérence de la définition d'une partie liée (suite)

- ▶▶ Cas 3 : une personne physique contrôle une entité et en dirige une autre (sans lien en capital) :
  - ▶ P contrôle A
  - ▶ C contrôle B
  - ▶ P est un principal dirigeant de B
  - ▶ Avant IAS 24R, B n'était pas une partie liée de A
  - ▶ Sous IAS 24R, B est une partie liée de A



- ▶▶ Suppression de la notion de détention de « droits de vote significatifs »

## IAS 24R : date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

- ▶▶ IAS 24R est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- ▶▶ Publication au JOUE du 20 juillet 2010 du Règlement d'adoption de la norme IAS 24R
  - ▶ Pas de décalage dans la date d'entrée en vigueur
- ▶▶ Une application anticipée est autorisée :
  - ▶ Soit de la norme au complet
  - ▶ Soit uniquement de l'exemption partielle pour les entités liées à une autorité publique
    - ▼ Une information doit être donnée en annexe pour indiquer ce que l'entité a fait
- ▶▶ IAS 24R doit être appliquée de façon rétrospective

**Autres nouveaux textes  
d'application obligatoire au  
30 juin 2011**

**Autres amendements publiés par la norme  
d'amélioration annuelle de mai 2010**

## IAS 1 : clarification relative à la présentation de l'état des variations des capitaux propres (autres éléments du résultat global) (1/2)

- ▶▶ Le rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin de période de chaque composante des autres éléments du résultat global peut être présenté :
  - ▶ Soit dans l'état des variations des capitaux propres
  - ▶ Soit dans les notes annexes (nouveau introduite par l'amendement)
  
- ▶▶ Pour rappel, les composantes des autres éléments de résultat global sont :
  - ▶ Les variations de l'écart de réévaluation (méthode de la réévaluation périodique, cf. IAS 16 et IAS 38)
  - ▶ Les écarts actuariels sur l'obligation au titre des prestations définies (cf. IAS 19)
  - ▶ Les profits (pertes) résultant de la conversion des états financiers d'une activité à l'étranger (cf. IAS 21)
  - ▶ Les profits (pertes) relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (cf. IAS 39)
  - ▶ La partie efficace des profits (pertes) sur instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie (cf. IAS 39)
  
- ▶▶ Amendements d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

## IAS 1 : clarification relative à la présentation de l'état des variations des capitaux propres (autres éléments du résultat global) (2/2)

Le détail des autres éléments de résultat global peut désormais être présenté en annexe

(en millions d'euros)	Capital social	Titres d'auto-contrôle	Réserves hors écarts d'évaluation	Écarts d'évaluation – part du Groupe			Capitaux propres – part du Groupe	Capitaux propres – intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
				Couvertures des flux futurs	Titres « disponibles à la vente »	Écarts de conversion			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2008</b>	<b>234</b>	<b>(303)</b>	<b>13 285</b>	<b>17</b>	<b>40</b>	<b>(148)</b>	<b>13 125</b>	<b>134</b>	<b>13 259</b>
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-	-	(1 161)	(5)	94	150	(922)	(127)	(1 049)
Valorisation des options d'achat d'actions	-	-	11	-	-	-	11	1	12
Variations de périmètre et autres <sup>(1)</sup>	-	-	3	-	-	(3)	-	129	129
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composante option de conversion des obligations convertibles (Note 29.1)	-	-	98	-	-	-	98	7	105
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(9)	(9)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>234</b>	<b>(303)</b>	<b>12 236</b>	<b>12</b>	<b>134</b>	<b>(1)</b>	<b>12 312</b>	<b>135</b>	<b>12 447</b>
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	-	-	1 134	32	(34)	255	1 387	147	1 534
Valorisation des options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions	-	-	9	-	-	-	9	2	11
Variations de périmètre et autres <sup>(2)</sup>	-	-	120	-	-	-	120	197	317
Titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Composante option de conversion des obligations convertibles (Note 29.1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(6)	(6)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>234</b>	<b>(303)</b>	<b>13 499</b>	<b>44</b>	<b>100</b>	<b>254</b>	<b>13 828</b>	<b>475</b>	<b>14 303</b>

(1) Ce poste comprend notamment la part des minoritaires dans l'augmentation de capital de Faurecia intervenue en mai 2009 (133 millions d'euros – voir Note 33.6).

(2) Ce poste correspond principalement à l'augmentation de capital réalisée par Faurecia lors de l'opération EMCON (voir Note 2).

Source : Document de référence 2010 PSA, page 212

## IFRS 7 : clarification des informations à fournir

- ▶▶ Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers :
  - ▶ Pertinence de présenter conjointement les informations qualitatives et quantitatives (IFRS 7.32A)
  - ▶ Suppression de la référence à la matérialité concernant l'obligation de donner une information quantitative minimale pour chaque nature de risque (IFRS 7 34.(b))
  
- ▶▶ Risque de crédit :
  - ▶ Mention de l'effet financier des garanties détenues et autres rehaussements de crédit (IFRS 7.36(b))
  - ▶ Suppression des informations à fournir suivantes (IFRS 7.36 et IFRS 7.37) :
    - ▼ Exposition maximale de l'entité au risque de crédit pour les actifs financiers comptabilisés lorsque les montants comptabilisés pour ces instruments représentent déjà l'exposition maximale au risque de crédit
    - ▼ Valeur comptable des actifs financiers qui seraient autrement en souffrance ou dépréciés mais dont les conditions ont été renégociées
    - ▼ Description des garanties détenues et de tout autre rehaussement de crédit, ainsi qu'une estimation de leur juste valeur, pour les actifs financiers en souffrance ou dépréciés
  
- ▶▶ Amendements d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Autres nouveaux textes  
d'application obligatoire au  
30 juin 2011**

**Amendement à IAS 32 sur le classement  
des droits de souscription émis**

## Classement des droits de souscription émis dans n'importe quelle monnaie

- ▶▶ Amendement qui crée une exception limitée à la règle du « fixe contre fixe » prévue par la norme IAS 32
- ▶▶ Concerne les droits, options ou bons de souscription d'actions à prix fixe émis dans une devise étrangère
- ▶▶ Enregistrement obligatoire des droits en tant qu'instruments de capitaux propres :
  - ▶ Condition : les droits doivent être octroyés à l'ensemble des porteurs existants d'une même classe d'actions et au prorata des droits de chacun
- ▶▶ En pratique, cet amendement concerne l'émission de droits préférentiels de souscription (DPS) libellés en devises étrangères :
  - ▶ Dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital
  - ▶ Lorsqu'une entité est, par exemple, cotée dans plusieurs pays
- ▶▶ L'amendement à IAS 32 est applicable obligatoirement pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 :
  - ▶ La première application doit se faire de manière rétrospective conformément à IAS 8



**Nouveaux textes applicables à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**IFRIC 19 sur les extinctions de dettes au  
moyen d'instruments de capitaux propres**



## Extinction de dettes au moyen d'instruments de capitaux propres

- ▶▶ Comptabilisation de l'augmentation de capital à la juste valeur des actions émises :
  - ▶ A moins que cette juste valeur ne puisse être évaluée de manière fiable, auquel cas comptabilisation de l'augmentation de capital à la juste valeur du passif éteint
  
- ▶▶ Comptabilisation en résultat net de l'écart entre la valeur comptable du passif éteint et le montant retenu pour l'évaluation des instruments émis :
  - ▶ Le profit ou la perte doit être présenté sur une ligne distincte de l'état de résultat global ou en annexe
  
- ▶▶ La date d'évaluation des instruments émis correspond à la date à laquelle le passif est éteint selon IAS 39
  
- ▶▶ IFRIC 19 est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010
  
- ▶▶ La première application d'IFRIC 19 constitue un changement de méthode au regard d'IAS 8 :
  - ▶ Changement à appliquer à compter du début de la première période comparative présentée



# Panorama de l'actualité comptable française

## Publications récentes de l'ANC (1/2)

- ▶▶ Information sur l'avancement des travaux du groupe « Impôts, taxes et versements assimilés » du 11 janvier 2011 :
  - ▶ Rappel de la comptabilisation de la CET en charge d'exploitation en PCG et 99-02
  - ▶ Comptabilisation du crédit impôt recherche en diminution de l'impôt sur les bénéfices en PCG
    - ▼ En attente du traitement comptable dans les comptes consolidés établis selon le Règlement 99-02
  - ▶ Poursuite des travaux pour définir le fait générateur en comptabilité des autres impôts et taxes (hors IS)

## Publications récentes de l'ANC (2/2)

- ▶▶ Recommandation n°2011-01 du 3 février 2011 relative à l'application de l'article 26 de la loi n°2010-1330 sur la réforme des retraites :
  - ▶ Concerne les organismes assureurs
  - ▶ Augmentation des provisions pour risque invalidité et incapacité (2 ans supplémentaires de couverture)
  - ▶ Choix entre :
    - ▼ Comptabilisation immédiate en charges ou
    - ▼ Etalement de manière linéaire jusqu'à fin 2015 de la provision complémentaire
  - ▶ Traitement identique pour les comptes annuels et consolidés en PCG et 99-02
    - ▼ Application également aux comptes consolidés IFRS

## Groupes de travail en cours à l'ANC : liste disponible sur le site de l'ANC

- ▶▶ Actifs, questions ponctuelles 2009-2010 : travaux sur les charges constatées d'avance
- ▶▶ Comptabilisation des couvertures et des instruments financiers dans les comptes individuels
- ▶▶ Quotas d'émission de gaz à effet de serre et instruments assimilés
- ▶▶ Impôts taxes et versements assimilés
- ▶▶ Etc.



## Travaux de la Commission des Etudes Comptables de la CNCC (1/2)

- ▶▶ Rattachement des redevances de crédit-bail inégales dans le temps (EC 2010-69) :
  - ▶ Dans l'attente d'une position officielle de l'ANC
  - ▶ 2 méthodes admises dans la pratique pour comptabiliser les redevances de crédit-bail dans les comptes individuels :
    - ▼ Enregistrer les redevances selon leur échéance contractuelle (Bull. CNCC n°103, sept. 1996, p.509-510)
    - ▼ Etaler les redevances de manière à traduire correctement les avantages économiques procurés par le bien (Avis OEC n°29, nov. 1995)
      - A défaut de méthode plus pertinente, étalement de manière linéaire sur la durée du contrat
  - ▶ Le choix initial de la méthode de comptabilisation ne peut être remis en cause même en cas de renégociation du contrat

## Travaux de la Commission des Etudes Comptables de la CNCC (2/2)

- ▶▶ Plan de sauvegarde – renégociation de dettes :
  - ▶ Remise de dettes (EJ 2010-141/EC 2010-68) :
    - ▼ Remise de dette acquise au débiteur dès le versement de la dernière échéance due au créancier et non plus à la constatation du règlement de la dernière échéance prévue par le plan (modification art. L. 626-19 C. Com.)
  - ▶ Abandon de créances consenti par les banques sous conditions (EJ 2009-192/EC 2010-09) :
    - ▼ Enregistrement de l'abandon de créances dans les comptes annuels subordonné à la réalisation des conditions ou d'une renonciation expresse des banques à leur réalisation

**Merci.  
Des questions ?**

## Annexes

**Textes récemment publiés  
(processus d'adoption à jour au 7 juin 2011)**

## Normes ou amendements applicables obligatoirement en 2011

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur	Publication au JOUE	Application au 30 juin 2011
<b>Amendement IAS 32</b>	Amendement relatif au classement des droits de souscription émis	01/02/10 Application anticipée autorisée	24 décembre 2009	Oui
<b>IAS 24R</b>	Révision de la norme sur les informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées : clarification de la définition actuelle et suppression d'incohérences, exemption partielle d'informations à fournir au titre de transactions entre entreprises contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable d'un même « État ».	01/01/11 Application anticipée autorisée	20 juillet 2010	Oui
<b>Annual improvements</b>	Améliorations annuelles portées à différentes normes (texte publié par l'IASB en mai 2010)	Variable selon les amendements (01/07/10 au plus tôt)	18 février 2011	Oui

## Interprétations applicables obligatoirement dès l'exercice 2011

Interprétation	Thème	Date d'entrée en vigueur	Publication au JOUE	Application au 30 juin 2011
<b>Amendements IFRIC 14</b>	Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal	1/01/2011 Application anticipée autorisée	20 juillet 2010	Oui
<b>IFRIC 19</b>	Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres	1/07/2010 Application anticipée autorisée	24 juillet 2010	Oui

## Nouvelles normes ou amendements applicables par anticipation (ou non) dès l'exercice 2011 (1/2)

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur	Publication au JOUE	Application possible au 30 juin 2011 ?
<b>IFRS 9</b>	Instruments financiers (norme devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39)	01/01/13 Application anticipée autorisée	Processus d'adoption suspendu par la Commission européenne	Non
<b>IFRS 7</b>	Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers	01/07/11 Application anticipée autorisée	En attente (Q3 2011)	Possible pour les informations complémentaires à fournir
<b>IAS 12</b>	Recouvrement des actifs sous-jacents	01/01/12 Application anticipée autorisée	En attente (Q1 2012)	Non
<b>IFRS 13</b>	Evaluation à la juste valeur	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non

## Nouvelles normes ou amendements applicables par anticipation (ou non) dès l'exercice 2011 (2/2)

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur	Publication au JOUE	Application possible au 30 juin 2011 ?
<b>IFRS 10</b>	Etats financiers consolidés	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non
<b>IFRS 11</b>	Partenariats	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non
<b>IFRS 12</b>	Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non
<b>IAS 27R</b>	Etats financiers individuels	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non
<b>IAS 28R</b>	Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises	01/01/13 Application anticipée autorisée	En attente	Non



61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex

Tél. : (+ 33) (0) 1 49 97 60 00  
Fax : (+ 33) (0) 1 49 97 60 01

[www.mazars.com](http://www.mazars.com)  
[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)